

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUSSIGNAC, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique, le mardi 31 mars 2026 à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Présents : MM Philippe GREGOIRE, Joseph DA CRUZ, Jean-Marie MARCHE, Arnaud SOUBZMAIGNE, Jon BOLD, Christophe GRANDMAISON et Mmes Mireille ROCHES, Sarah DABJAT, Marina CECCHIN BERNIER.

Absentes excusées : Mmes Elsa CLAVEL et Stéphanie ROY.

Pouvoirs : De Mme Elsa CLAVEL à Mme Mireille ROCHES
De Mme Stéphanie ROY à M. Jean-Marie MARCHE

Secrétaire de séance : Mme Mireille ROCHES

Ordre du jour du Conseil Municipal

Délibérations :

- ❖ Approbation du CFU (compte financier unique) 2025 – Budget Principal
- ❖ Approbation du CFU (compte financier unique) 2025 – Budget Annexe Lion d'Or
- ❖ Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025
- ❖ Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Lion d'Or 2025
- ❖ Régularisation d'une cession à la Commune par acte Notarié
- ❖ Désignation des délégués au SDE24
- ❖ Désignation des délégués au SIAS au cœur des 3 cantons

Questions Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et fait état des procurations données.
Le quorum est atteint.
Il désigne Madame Mireille ROCHES secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du précédent conseil municipal du 21 mars 2026. Puis il demande aux membres du Conseil s'il y a d'éventuelles observations.
Aucune observation n'est apportée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire est passé à l'ordre du jour. Il demande à l'Assemblée d'accepter la modification de l'ordre du jour par l'ajout de la désignation de deux conseillers municipaux (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au sein du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable).

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

2. DÉLIBÉRATIONS

❖ Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Principal (DE_26009)

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du CFU 2025 du Budget Principal préparée par Marie LIAUD, Secrétaire de Mairie et annexée au présent Procès-verbal (*annexe 1*).

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la Commune de SAUSSIGNAC pour l'année 2025 faisant apparaître les éléments suivants :

Commune de SAUSSIGNAC - Budget communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 191,90	461 779,00	686 970,90
	Recettes réalisées (1)	B	153 904,02	405 422,71	559 326,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 648,58	514 041,70	691 690,28
	Dépenses réalisées (1)	E	167 769,38	337 241,70	505 011,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Soi de des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	68 181,01	54 315,65
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 262,70	4 719,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	G + H	120 443,71	59 035,03
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	G + H + I	120 443,71	59 035,03

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à approuver le CFU 2025 du Budget Principal.

Ne pouvant pas prendre part au vote, Monsieur le Maire désigne Monsieur Christophe GRANDMAISON afin de présider la séance avant de quitter la salle du conseil. Le vote s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

❖ Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Lion d'Or (DE_26010)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance afin de poursuivre la lecture de la note de présentation brève et synthétique du CFU 2025 du Budget Annexe Lion d'Or annexée au présent Procès-verbal (*annexe 2*).

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Lion d'Or de la Commune de SAUSSIGNAC pour l'année 2025 faisant apparaître les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 133,00	12 420,00	19 553,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 133,00	12 610,00	18 743,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépensés	Autorisation budgétaire totale	D	1 000,00	19 558,71	20 558,71
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 133,00	12 610,00	18 743,00
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 133,00	7 138,71	1 005,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent/déficit	G + H	0,00	19 748,71	19 748,71
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	19 748,71	19 748,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à approuver le CFU 2025 du Budget Annexe Lion d'Or.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Christophe GRANDMAISON afin de présider la séance avant de quitter la salle du conseil. Le vote s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lion d'Or.

❖ Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025 (DE_26011)

Monsieur le Maire donne lecture de la note suivante relative à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025 :

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068

Le résultat de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement, à l'identique (les restes à réaliser ne doivent en aucun cas être intégrés au déficit ou à l'excédent de la section d'investissement). Un excédent en section d'investissement ne peut pas combler un déficit de fonctionnement.

Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal

A la clôture de l'exercice 2025,

En fonctionnement :

Exercice de clôture 2024 : 52 262,70 €

Exercice de clôture 2025 : 68 181,01 €

Total cumulé à la fin de l'exercice 2025 : **120 443,71 €**

En investissement :

Exercice de clôture 2024 : - 47 543,32 €

Exercice de clôture 2025 : - 13 865,36 €

Total cumulé à la fin de l'exercice 2025 : - **61 408,68 €**

- **Nous constatons** un besoin de financement à la section d'investissement de 61 408,68 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Affectation soumise au vote :

Le total cumulé d'un montant de 120 443,71 € est affecté de la manière suivante :

- 61 408,68 € sont affectés en réserves (recette d'investissement au compte 1068) afin de couvrir le déficit à la section dépense d'investissement.
- Le solde de 59 035,03 est reporté en recette de fonctionnement.

Sur le budget primitif 2026, seront inscrits automatiquement les montants suivants :

- R002 (recette fonctionnement) : 59 035,03 €
- D001 (dépense d'investissement) : 61 408,68 €
- 1068 (recette d'investissement) : 61 408,68 €

Suite à cette présentation il n'y pas de question. Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025 comme proposée dans la note présentée. Le vote s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 11 voix pour, Décide d'affecter le résultat comme proposé ci-dessus.

❖ **Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Lion d'Or 2025 (DE_26012)**

Monsieur le Maire donne lecture de la note relative à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Lion d'Or 2025 suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Lion d'Or

A la clôture de l'exercice 2025,

En fonctionnement :

Exercice de clôture 2024 : 7 138,71 €

Exercice de clôture 2025 : 12 610,00 €

Total cumulé à la fin de l'exercice 2025 : 19 748,71 €

En investissement :

Exercice de clôture 2024 : - 6 133,00€

Exercice de clôture 2025 : 6 133,00 €

Total cumulé à la fin de l'exercice 2025 : 0 €

Nous constatons qu'il n'y aucun besoin de financement à la section d'investissement.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Affectation soumise au vote :

Le total cumulé d'un montant de 19 748,71 € est affecté de la manière suivante :

- 19 748,71 € sont reporté en recette de fonctionnement.

Sur le budget primitif 2026, seront inscrits automatiquement les montants suivants :

- R002 (recette fonctionnement) : 19 748,71 €

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal 2025 comme proposée dans la note présentée. Le vote s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 11 voix pour, Décide d'affecter le résultat comme proposé ci-dessus.

❖ Régularisation d'une cession à la Commune par acte Notarié (DE_26013)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande, émanant de Maître MONTEIL, Notaire à BERGERAC, lui a été faite au sujet d'une parcelle appartenant à Madame LAMONT dans le cadre d'une vente immobilière.

Monsieur le Maire expose :

Sur cette parcelle cadastrée section B n°393 d'une surface de 380 m2, située au bord de la Voie Communale n°211, dite Chemin de la Muscadelle, se trouve une pompe de refoulement installée en 2014 dans le cadre de la création, par la Commune, du réseau d'assainissement collectif.

Pour rappel, afin de pouvoir réaliser la mise en place de ce réseau, la Commune a procédé à plusieurs achats ou échanges de parcelles avec certains propriétaires.

Concernant la parcelle cadastrée section B n°393, un accord a été passé en 2013 avec l'ancienne propriétaire de ce terrain, Madame MC LAREN Jocyle, aujourd'hui décédée.

Dans cet accord, Madame MC LAREN cédait à la Commune une surface de 25 m2 à l'euro symbolique pour installer une pompe de refoulement et autorisait l'établissement d'une servitude de passage afin d'y avoir accès pour les entretiens ; la Commune prenait à sa charge les frais de géomètre et les frais de Notaire.

En juillet 2014, le cabinet Géomètre-Expert-Christophe DEMEURS a transmis à la Mairie le plan de division parcellaire, signé par les deux parties, et le projet d'établissement d'une servitude de passage (documents annexés) dont les honoraires ont été réglés pour un montant de 660 euros TTC sur le budget annexe assainissement collectif. Suivant le plan de division, la partie cédée à la commune devenait la parcelle cadastrée B n°1267 pour une surface de 25 m2 et la partie conservée par Madame MC LAREN devenait la parcelle cadastrée B n°1268 pour une surface de 355 m2.

En Mars 2023, Madame MC LAREN entreprend les démarches nécessaires pour vendre sa parcelle et Madame LAMONT en fait l'acquisition.

Aujourd'hui, Madame LAMONT souhaite vendre à son tour cette parcelle et a trouvé un acquéreur.

Maître MONTEIL, en charge de ce dossier, nous alerte sur le fait qu'au cadastre, la parcelle cadastrée section B n°393 existe toujours et que la cession de Madame MC LAREN à la Commune de SAUSSIGNAC n'a semble-t-il pas été actée.

En effet, après recherche auprès de l'Office Notarial qui s'occupait à l'époque de tous les actes relatifs au projet de la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la Commune, il s'avère qu'il y a eu un oubli concernant ce dossier.

Afin de régulariser cette situation, Maître MONTEIL a trouvé un accord avec Madame LAMONT qui accepte la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B n°1267 pour une surface de 25 m2 au profit de la Commune et la création de servitude de passage pour en permettre l'accès comme initialement prévu dans l'accord passé en 2013 avec Madame MC LAREN, sous condition que les frais d'acte soient à la charge de la Commune, estimés à environ 200 euros.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter cet accord. Le vote s'effectue à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour,

APPROUVE l'acquisition, par la Commune de SAUSSIGNAC, de la parcelle section B n°1267 d'une surface de 25 m2, selon le plan de division du géomètre ci annexé, à l'euro symbolique,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage selon le projet de plan du géomètre ci-annexé (annexe 3),

APPROUVE la prise en charge, par la Commune de SAUSSIGNAC des frais d'acte,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

❖ **Désignation des délégués au SDE24 (DE_26014)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est proposé de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joseph DA CRUZ	Philippe GREGOIRE
Jean-Marie MARCHE	Arnaud SOUBZMAIGNE

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, approuve, par 11 pour, la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants comme proposé ci-dessus.

❖ **Désignation des délégués au SIAS des 3 cantons (DE_26015)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est adhérente au SIAS Au cœur des 3 Cantons et qu'à ce titre, la Commune de SAUSSIGNAC est appelée à désigner ses représentants au sein du Comité Syndical.

A cet effet, il convient de prévoir, par voie de délibération, la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e).

Il est proposé de désigner :

Déléguée Titulaire	Déléguée suppléante
Mireille ROCHES	Sarah DABJAT

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, approuve, par 11 voix pour, la désignation de la déléguée titulaire et de la déléguée suppléante comme proposé ci-dessus.

❖ **Désignation des délégués Titulaire et Suppléant au SMAEP**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le mail envoyé par la Communauté d'Agglomération Bergerac reçu en date du 30 mars 2026 et en donne lecture :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance, il est nécessaire de procéder aux désignations suivantes :

- *celle des représentants de la CAB au sein de syndicats intercommunaux.*

Ces représentants seront désignés par délibération de la CAB, sur proposition des communes.

A ce titre, merci de nous transmettre le plus rapidement possible les propositions de noms de conseillers municipaux (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au sein du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable).

Une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire, un mail avec les noms des conseillers est suffisant.

Après lecture, sont désignés :

Délégué Titulaire	Déléguée suppléante
Jean-Marie MARCHE	Elsa CLAVEL

Un mail sera envoyé à la CAB par le secrétariat afin de communiquer les conseillers désignés.

3. QUESTIONS DIVERSES

❖ **Exposition**

Monsieur le Maire a été sollicité pour une exposition de peinture à la salle du château de Saussignac (Salle du haut) par un maître chinois de « ZE WANG », Monsieur PANG MAOKUN, au mois de juillet. Cette dernière devrait durer 15 jours.

Monsieur PANG MAOKUN a été présenté par l'association du CeP des Coteaux de Saussignac.

L'assemblée échange sur la sécurité du lieu, ainsi que les assurances et soulève certaines interrogations comme « qui serait responsable en cas de vol, de dégradation, etc... ? ».

Il est précisé que la valeur des peintures semble être importante et qu'en conclusion il est important de clarifier certains points avant de prendre la décision de recevoir cette exposition dans la Salle du Château.

❖ **Théâtre du Roi de Cœur**

Une représentation est prévue sur la place du village le 25 juillet 2026, en accord avec toutes l'assemblée.

❖ **SITEV**

Une réunion est prévue à Monestier le jeudi 9 avril à 18h00.

❖ **Plaque commémorative**

Monsieur le Maire fait un point sur le projet d'un administré relatif à l'implantation d'une plaque à la mémoire de ses grands-parents paternels qui auraient abrité le siège de l'infirmerie de la résistance au 161 rue du Château et sur sa demande de dévoiler cette plaque à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2026.

Monsieur le Maire adressera un courrier afin que l'administré se rapproche des archives départementales. En effet, un document officiel validant l'histoire de la famille est impératif pour prendre une décision.

❖ **Cérémonie du 8 mai 1945**

Le 8 mai prochain, se déroulera la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 au monument aux morts situé place d'OTTROTT. Une gerbe sera déposée, et un pot de l'amitié sera organisé en fin de cérémonie.

Les élus se rapprocheront de l'association Les habitants de Saussignac afin d'organiser éventuellement le pot de l'amitié au Timbré.

❖ **Communication**

Mme Sarah DABJAT a créé une adresse mail exclusive à la création du compte Facebook de la Mairie de SAUSSIGNAC. La page Facebook est ouverte.

Le trombinoscope des, Maire, adjoints et conseillers, a été mis en ligne sur le site officiel de la Commune de Saussignac.

❖ **Chemin de randonnée**

Madame HACHE, du service environnement à la CAB, a transmis à Monsieur le Maire un projet de modification des chemins de randonnées. Monsieur SOUBZMAIGNE contactera cette personne et fera le point sur ce sujet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 avril 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Philippe GREGOIRE.



La secrétaire,

Mireille ROCHES.

